



## SUD Étudiant-e-s et Précaires

Pl. Chauderon 5  
1003 Lausanne  
[info@sud-ep.ch](mailto:info@sud-ep.ch)  
[www.sud-ep.ch](http://www.sud-ep.ch)



## Fédération syndicale SUD

Pl. Chauderon 5 – 1003 Lausanne  
Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53  
[www.sud-vd.ch](http://www.sud-vd.ch) – [info@sud-vd.ch](mailto:info@sud-vd.ch)

### Par courrier ordinaire et électronique

Conseil d'Etat du Canton de Vaud  
Place du Château 4  
1014 Lausanne

Monsieur le Recteur de l'UNIL  
Dominique Arlettaz  
Université de Lausanne  
UNIL - Centre  
Unicentre - bureau 303  
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 27 mai 2014

### **Revalorisation salariale des assistant-e-s étudiant-e-s**

Mesdames les Conseillères d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Monsieur le Recteur de l'Université de Lausanne,

La Fédération syndicale SUD ainsi que SUD Étudiant-e-s et Précaires ont bien pris note de votre courrier du 21 mai 2014 et nous vous en remercions. En particulier, nous nous réjouissons que votre collègue et le rectorat de l'Université aient répondu favorablement à notre revendication de revalorisation salariale des assistant-e-s étudiant-e-s. Le salaire de base se voit augmenté d'environ 4 frs par heure, vacances non comprises et correspond ainsi au salaire minimum de 4000 CHF par mois. Sans treizième salaire.

Cependant, votre position concernant la reconnaissance des qualifications, des savoirs acquis et sanctionnés par le titre du Bachelor n'est pas recevable. L'Université de Lausanne délivrerait ainsi un diplôme auquel elle ne reconnaît aucune utilité professionnelle. Celui-ci ne validerait aucune acquisition de savoirs. En un mot, nous aurions affaire à un diplôme vide et non-qualifiant.

Nous savons que l'Université de Lausanne emploie des assistant-e-s étudiant-e-s avec un cahier des charges qui mobilise pleinement les savoirs acquis durant le cursus du Bachelor, parfois d'un Master précédent, et bien souvent du Master en cours de réalisation. Leur travail ne se résume jamais à un soutien administratif de soi-disant pure exécution. Une telle activité n'existe d'ailleurs que dans l'esprit d'employeurs pétris de théories néo-managériales. Certain-e-s de ces assistant-e-s ont des tâches d'enseignement et de recherche. D'autres de coordination, parfois avec un certain degré de

responsabilité. Toutes et tous font bénéficier l'UNIL de leurs connaissances acquises dans leur formation pré-universitaire et universitaire, parfois professionnelle (CFC, brevets, etc.), ainsi que de leur expérience générale de travail.

L'utilisation de ce type de personnel pour pallier le manque de financement de la recherche, notamment pour remplacer les assistant-e-s diplômé-e-s, est en constante augmentation. Elle participe à un processus important de précarisation de la recherche. Notons ici, que le contrat d'assistant-e-s étudiant-e-s ne peut dépasser un CDD d'une durée d'une année. Or plusieurs d'entre eux/elles travaillent dans cet emploi durant plusieurs années. L'expérience ainsi acquise par l'ancienneté n'est ni reconnue ni payée. Naturellement, notre position est que les personnes ne doivent pas être cantonnées dans un CDD d'une année mais qu'elles doivent bénéficier d'un parcours de carrière dans le secteur public.

Votre position concernant la reconnaissance du Bachelor est à ce titre d'autant plus contestable que ce diplôme est reconnu par l'Etat de Vaud comme employeur. Il atteste, par ailleurs, de la fin d'une formation pour le service qui délivre les bourses d'études. Plus généralement, le Bachelor est reconnu au niveau fédéral et européen. L'Université de Lausanne, comme tout employeur par ailleurs, profite des qualifications de son personnel. Elle doit le payer en conséquence. C'est-à-dire par l'introduction d'une progressivité salariale liée à la qualification et à l'ancienneté.

L'Université de Neuchâtel possède, par exemple, une grille pour les assistant-e-s étudiant-e-s qui reconnaît le Bachelor et le Master comme titres qualifiants. Le salaire de base est de 22.50.-/h sans diplôme, de 30.-/h pour un Bachelor et de 35.-/h avec un Master. Nous attirons votre attention sur le fait que l'engagement d'un-e assistant-e étudiant-e déjà masterisé-e dans un cursus précédent existe. Ce diplôme doit faire l'objet d'une reconnaissance.

Par analogie avec le système qui prévaut au sein du personnel de l'Etat de Vaud, un-e assistant-e étudiant-e engagé-e durant son cursus de Master devrait faire l'objet d'une rémunération équivalente à une classification master, moins une classe (lettre A).

Nous réitérons, par la présente, notre demande d'introduction d'une échelle salariale pour les assistant-e-s étudiant-e-s. Cette échelle devrait faire l'objet d'une négociation et permettre la reconnaissance des certifications par la progressivité, et de l'ancienneté par l'introduction du système d'annuités.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Recteur de l'Université de Lausanne, nos salutations distinguées.

**Pour le secrétariat fédéral de SUD et la coordination de SUD Étudiant-e-s et Précaires**

Arthur Auderset

Vigen Kühni